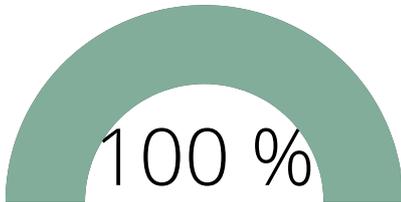
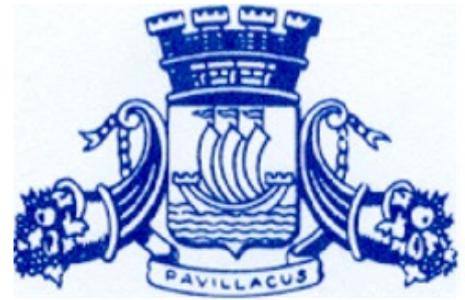


# SUR VOTRE ODG

---



l'ensemble du vignoble a été prospecté en 2022.



## LA MALADIE

---

**Aucun cep positif à la flavescence n'a été trouvé.**

## LES TRAITEMENTS

---

une **réduction de 72%** des traitements insecticides sur l'ODG Pauillac.

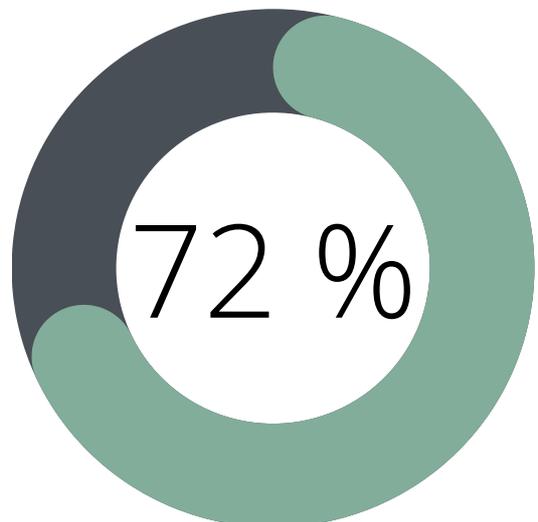
surface réellement traitée:

1 050ha

contre

surface en traitement par une lutte classique:

3 750 ha



# RÉSULTATS DES ANALYSES

---

**Pauillac =**

Flavescence dorée : 0 cep

Bois noir : 0 cep



## PROSPECTIONS VITICULTEURS

---

Merci aux participants.

**Le résumé des demi-journées de prospections:**



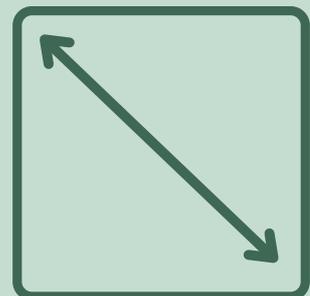
restons vigilants  
pour  
un bon fonctionnement!



demi-journée de prospections



**88** prospecteurs et **12** chefs  
d'équipes en cumulé



262 hectares prospectés

# COURRIERS ET ARRACHAGES

---

Vous avez des pieds marqués à la peinture orange et pour lesquels une des extrémités du rang concerné est marquée par une rubalise orange GDON MEDOC...

Qu'est-ce que cela signifie et que devez-vous faire ?

Ces pieds ont été marqués par les acteurs de la prospection parce qu'ils étaient suspects d'être atteints par la Flavescence Dorée. Une analyse au laboratoire de feuilles prélevées sur ces pieds (réalisée à posteriori du marquage) a permis ensuite de confirmer ou non le diagnostic.

Trois cas de figure se présentent alors suivant les résultats de l'analyse :

- a) Les pieds marqués sont effectivement atteints par la Flavescence Dorée
- b) Les pieds marqués sont atteints par la maladie du Bois Noir (autre maladie à jaunisse de la vigne cependant moins grave que la Flavescence Dorée)
- c) Les pieds marqués ne sont atteints ni par la Flavescence Dorée ni par le Bois Noir (négatif)

Dans les 3 cas de figures, vous avez reçu un courrier nominatif vous informant du résultat des prélèvements des pieds marqués sur vos parcelles et vous demandant l'arrachage obligatoire (avec extirpation des racines) des pieds concernés par la Flavescence Dorée et par le Bois Noir.

Les prélèvements ayant eu un résultat d'analyse au laboratoire négatif ne justifieront pas d'un arrachage des pieds marqués.

Nous vous remercions de bien vouloir laisser la rubalise orange en place jusqu'au 31 juillet 2023.

N'hésitez pas à nous contacter par mail ([l.lavergne@gironde.chambagri.fr](mailto:l.lavergne@gironde.chambagri.fr)) si vous n'avez pas reçu votre courrier en nous indiquant les références cadastrales de votre parcelle et le nombre de ceps marqués.

En partenariat avec

